

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 1966



MM. les membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille, le 16 avril 1966 à 9 heures 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents : MM. COLICHE, Adjoint au Maire;  
HUET, Conseiller municipal,  
représentant M. ROUSSEAUX, Adjoint au Maire, excusé;  
BAUDIN, Capitaine;  
BEATSE, Brigadier, représentant M. le Commissaire Central  
de police de Lille;  
FACQ Georges, représentant les syndicats des artisans  
et assimilés;  
LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis  
BRESNER Charles, représentant les syndicats des salariés  
des entreprises de taxis.

Assistait en outre à cette réunion à titre consultatif :

M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
représentant l'Ingénieur en Chef des Services  
Techniques.

\*

\* \*

Les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. COLLET Roger - PAURIS Jean-Louis - PONCE Pierre -  
POUBLANC Roger, sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret  
de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. AUDIN Marcel - BOLLE Jean-Claude - CAUCHY Maurice -  
DESTABELLE Carmen - FOVEL Georges - MANIEZ Paul - MONTHUY Gérard - TABARY Gervais -  
VERSTAEN Antoine, étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir  
un nouvel examen.

M. DUTERTRE Paul, s'étant excusé, sera convoqué à la prochaine réunion.

MM. CARLIER Marcel - DESTABELLE Ernest - OBIN Jean-Pierre - VANNOBEL Robert  
ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme  
ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 12 heures.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics

E. COLICHE.

L. MORIN.

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS  
Procès-verbal de la Réunion du 5 Juillet 1965



MM. les Membres de la Commission d'Examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille, le 5 Juillet 1965 à 8 heures 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

MM. COLICHE, Adjoint au Maire  
ROUSSEAU, Adjoint au Maire  
DESCAMPS, Brigadier Chef, BEATSE, Brigadier, représentant M. le Commissaire Central de Police de Lille  
ARBON Pierre, délégué-élu des chauffeurs artisans ou petits propriétaires  
GOUIN Georges, représentant les entreprises de taxis

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics  
MALLENGIER, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics

o  
o     o

Tout d'abord, il est décidé que la Commission d'Examen se réunira au cours de la première quinzaine de chaque trimestre.

Ensuite les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. ANDRE Francis - BRESNER Charles - RINGUER Charles - VAN TITTELBOM André - VERNIEST Achille - LEBOURGEOIS Georges sont jugées satisfaisantes et la Commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. DU CAU Roland - DUMARDIN Paul - LESAFFRE Lucien - ROLLIN Francis étant jugées insuffisantes la Commission les invite à subir un nouvel examen.

MM. BOUQUET Alfred - MICHIELS Bernard s'étant excusés seront convoqués à la prochaine réunion.

Après avoir entendu M. HANOUN Salomon, bénéficiaire d'une licence provisoire d'exploitation de taxi instituée en faveur des Français rapatriés d'Algérie, la Commission décide sur proposition de son président, de prolonger jusqu'à la prochaine Commission le délai de validité du document sus-cité.

D'autre part, la Commission décide de ne pas donner suite à la demande présentée par M. VERCAMENN Robert en raison des renseignements défavorables recueillis à son sujet.

MM. BASTENIER Edmond - BERCCQ Paul - CATEINE Michel - DELCOURT Robert - DUMOULIN Paul - VERRAS Alain ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 11 heures 15

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

E. COLICHE

L. MORIN

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 1965



MM. les Membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille le 4 octobre 1965 à 14 h 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux services publics.

Etaient présents :

MM. COLICHE, Adjoint au Maire,  
BAUDIN, Capitaine, BEATSE, Brigadier représentant M. le Commissaire Central de Police de Lille,  
ARBON Pierre, délégué élu des chauffeurs-artisans ou petits propriétaires,  
GOUIN Georges, représentant les entreprises de taxis.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
MALLENGIER, Ingénieur subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

Les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. BOUQUET Alfred - CABY Edouard - DELECOURT Léonce - DU CAU Roland - DUJARDIN Paul - GOUIN Michel - HANOUN Salomon - HAZEBROUCK Maurice - JAOUEN Robert - LESAFFRE Lucien - RICH Xavier - THOREL Jacques - SCHAPMAN Raymond, sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. CAUCHY Maurice - CARLIER Marcel - DECONNINCK Yvonne - DUBUY Louis - DUTERTRE Paul - MICHIELS Bernard - PAURIS Jean-Louis - ROLLIN Francis - SENECHAL Yves, étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un nouvel examen.

D'autre part, la commission décide de ne pas donner suite à la demande présentée par M. SANFOURCHE André en raison des renseignements peu favorables recueillis à son sujet et d'ajourner la demande de M. MASSE Patrick en attendant un complément d'enquête qui sera demandé aux services de Police.

MM. BOUZIAT Bernard - CORNU Albert - BODART Henri, ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 18 heures 30.

Le Président de la commission,

E. COLICHE

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 1966



MM. les Membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille le 7 Février 1966, à 14 h 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

MM. COLICHE, Adjoint au Maire,  
BAUDIN, Capitaine  
BEATSE, Brigadier, représentant M. le Commissaire Central de Police de Lille,  
FACQ Georges, représentant les syndicats des artisans et assimilés,  
LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis,  
LOUF Michel, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis,

Assistait en outre, à cette réunion, à titre consultatif :

M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics.

x

x

x

Les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. CUADRAS François - LONG André - MICHIELS Bernard - ROLLIN Francis - SALOPPE Robert - STACHOWIAK Jean - sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. BOLLE Jean-Claude - CARLIER Marcel - CAUCHY Maurice - DUTERTRE Paul - GUERIN Jean - LEMOINE René, étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un nouvel examen.

M. COLLET Roger, s'étant excusé, sera convoqué à la prochaine réunion.

MM. BODECOT Charles - BUCHET Jacques - BRIDEL Charles - HACHIN Guy - MOLINIER Guy, ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

SEANCE LEVEE A 17 H 30.

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES-VERBAL

de la réunion du 27 Juin 1966



MM. les membres de la Commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille, le 27 juin 1966 à 16 heures, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- MM. COLICHE, Adjoint au Maire;
- HUET, Conseiller Municipal;
- HUBAU, Officier de police, représentant M. le Commissaire Central de Police de Lille accompagné de M. BUIE, Brigadier de police;
- FACQ Georges, représentant les Syndicats des artisans et assimilés;
- LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis;
- LOUF Michel, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis.

Assistait en outre à cette réunion à titre consultatif :

- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, représentant l'Ingénieur en Chef des Services Techniques.

\*

\*   \*

Les candidats au livret de chauffeur de taxi, sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

M. AUDIN Marcel déclare ne pas maintenir sa candidature.

Les réponses de MM. MANIEZ Paul, TABARY Gervais, VANTORRE Aimé, sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de M. DUTERTRE Paul étant jugées insuffisantes la commission l'invite à subir un nouvel examen.

M. VERSTAEN Antoine, s'étant excusé, sera convoqué à la prochaine réunion.

En raison des renseignements peu favorables recueillis au sujet de MM. JEGU Freddy et RAMBOUR Bernard, la commission décide de demander aux services de police un complément d'enquête et de surseoir à leur interrogation.

M. FOVEL Georges ne s'étant pas présenté, bien que régulièrement convoqué, est considéré comme ne maintenant pas sa candidature.

Séance levée à 17 heures 30.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,

E. COLICHE,

L. MORIN.

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES - VERBAL

de la réunion du 26 septembre 1966



MM. les membres de la Commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille le 26 septembre 1966 à 14 h. 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire délégué aux Services Publics.

Etaient présents : MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire;  
DIETSCH, Officier de police représentant M. le  
Commissaire Central de Police de Lille  
accompagné de M. BEATSE, Brigadier de  
Police;  
FACQ Georges, représentant les syndicats des artisans  
et assimilés;  
LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs  
de Taxis;  
LOUF Michel, représentant les syndicats des salariés  
des entreprises de Taxis;

Assistait en outre à cette réunion à titre consultatif :

M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
représentant l'Ingénieur en Chef des Services  
Techniques.

\*

\* \*

Les candidats au livret de chauffeur de taxi, sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DUTERTRE Paul, ESPRIT Michel, HENNEBOIS Georges, HOET Léon, MONTHUY Gérard, sont jugées satisfaisantes et la Commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. BRACQ Roger, DEBUCQ Charles, DEGAVRE André étant jugées insuffisantes, la Commission les invite à subir un nouvel examen.

En raison des renseignements peu favorables recueillis au sujet de MM. JEGU Freddy, OBIN Jean-Pierre et RAMBOUR Bernard, la Commission décide de demander aux services de Police un complément d'enquête et de surseoir à leur interrogation.

M. SADAT Paul déclare ne pas maintenir sa candidature.

M. SOUHAMIE Elie s'étant excusé, sera convoqué à la prochaine réunion.

MM. DEMUER Léonard, PONTDEUILLE Freddy, ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 17 h.

Le Président de la Commission,

E. COLICHE.

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,

L. MORIN.

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES-VERBAL

Réunion du 9 octobre 1967



MM. les membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille, le 9 octobre 1967 à 14 heures, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- MM. HUBAU, Capitaine, représentant M. le Commissaire Central de police de Lille,
- CALIME Roger, représentant les syndicats des artisans et assimilés,
- LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis,
- LOUF Michel, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis,

Assistait en outre, à cette réunion, à titre consultatif :

- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, représentant M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques,

Etait excusé :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire.

X

X X

Les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. OBIN Jean-Pierre, SCHOLAERT Jean, VERKRUYSSEN Laurent, WINDELS Gilbert, sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. ACCART Gyl, BIANCHI Jacky, DEMEERSSEMAN Rémi, étant jugées insuffisantes, la Commission les invite à subir un nouvel examen.

La commission décide de ne pas donner suite à la demande de M. LECLERCQ Eugène, en raison des renseignements défavorables recueillis à son sujet.

MM. CHERON Gérard et DEHONDT Gérard ne s'étant présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 15 heures 30.

Le Président de la Commission  
E. COLICHE

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,  
L. MORIN

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES-VERBAL

Réunion du 22 avril 1968



MM. les membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille, le 22 avril 1968 à 14 heures, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- MM. HUBAU, capitaine, représentant M. le Commissaire Central de police de Lille,
- PROUVOST Michel, représentant les syndicats des artisans et assimilés,
- POUBLANC Roger, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis,
- LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis,

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, représentant M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
- BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire aux Services Publics,

Etait excusé :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire.

\* \* \*

Les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DEBUCK Charles, HIROUX Claude, LEMAHIEU Jacques, LEMAHIEU Pierre, LIETARD Jean-Claude, POIGNIE Robert, ROMAN Jean-Claude, sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. DEGROOTE Arthur, FRUCHART Florimond, VYNCKE Jean-Claude, étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un nouvel examen.

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande de M. HOVINE Gérard, en raison des renseignements défavorables recueillis à son sujet.

Séance levée à 16 heures 15 minutes.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,

E. COLICHE.

L. MORIN.

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES-VERBAL

REUNION DU 11 JUILLET 1968



MM. les membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille le 11 juillet 1968 à 14 H 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

MM. HUBAU, Capitaine, représentant M. le Commissaire Central de Police de Lille  
POUBLANC Roger, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis  
LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, représentant  
M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Etait excusé :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire.

Etait absent :

M. PROUVOST Michel, représentant les syndicats des artisans et assimilés.

\*

\*

\*

Les candidats au livret de chauffeur de taxi sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DEGROOTE Arthur et PREVOST Daniel sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. BUISINE Jacques - CHEVALIER Marc - FRUCHART Florimond - LECOURT Fernand - VYNCKE Jean-Claude étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un nouvel examen.

SEANCE LEVEE A 17 HEURES.

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES-VERBAL

Réunion du 18 Novembre 1968



MM. les membres de la commission d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille le 18 Novembre 1968 à 13 h 30, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
- HUBAU, Capitaine, représentant le Commissaire Central de police de Lille,
- PROUVOST Michel, Représentant les syndicats des artisans et assimilés,
- POUBLANG Roger, Représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis,
- LEMAHIEU Auguste, Représentant les entrepreneurs de taxis,

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
- BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire, des Services Publics.

\*

\*

\*

Etant donné le nombre important des candidats, il avait été jugé nécessaire de procéder à une interrogation écrite comprenant une question portant sur le règlement de la profession, et une question portant sur la circulation de la ville de Lille.

Les deux questions ayant été tirées au sort, il a été accordé 3/4 d'heure aux candidats pour y répondre.

A 14 h 30 les membres de la commission procèdent à la correction des copies et à l'examen des dossiers de chaque candidat.

Les réponses de MM. BUISINE Jacques, CARDON Daniel, DECALLONNE Michel, DONNE Charles, JAOUEN Robert, JEGU Fréddy, LECLERCQ Raymond, LECOURT Fernand, LEMAHIEU Marcel, VYNCKE Jean-Claude sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

MM. BAUDART Julien, DESMET René et FRUCHART Florimon ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 16 heures 15.

Le Président de la Commission

L'Ingénieur Subdivisionnaire,  
des Services Publics

E. COLICHE.

F. BOULINGUEZ.

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES-VERBAL

Réunion du 18 juillet 1969



MM. les membres de la commission spéciale d'examen des chauffeurs de taxis se sont réunis à la Mairie de Lille, le 18 juillet 1969 à 15 heures sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

- MM. DERIEPPE Adjoint au Maire,

HUBAU, capitaine, représentant M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police de Lille,

POUBLANG Roger, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis de Lille,

GUERY Roger, représentant les syndicats des artisans de taxis de Lille,

LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis de Lille.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

- MM. BULTE, brigadier, assistant M. HUBAU,

LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire du service du nettoyage des voies publiques, représentant M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques et M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire des Services Techniques.

Etaient excusés :

- MM. HUET, Conseiller Municipal

DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire des Services Techniques.

MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques

\*

\*

\*

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la commission et en exprimant le désir que celle-ci se tienne à nouveau tous les trimestres.

M. le Président signale quelques cas qui ne semblent pas réunir toutes les conditions pour être admis dans la profession de chauffeur de taxi et sollicite l'avis des membres.

La commission décide de ne pas donner suite aux demandes de MM. CRAEYMEERSCH et HERNOUT, en raison des renseignements défavorables recueillis à leur sujet.

.../...

Les autres candidats sont appelés à tour de rôle et interrogés conformément au règlement

Les réponses de MM. ADANKIEWICZ Fernand, BEIRNAERT Claude, BOMMELAER Fernand, BRAHAM Guy, CAPPELAIN Roger, DESIR Roland, DROIN Yves, DUTILLEUX Henri, DUVEILLIE Marc, HAHN Laurent, JACOB Corneille, MONSIEUR Lucien, SALOME Luc. et VANSTEENKISTE Albert, sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. KEZER Georges et LEROY Marc étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un nouvel examen.

MM. HUCHEPTE Jean, SANTIER Guy et SAUVAGE Daniel ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 18 h.

Le Président de la Commission

E. COLICHE.

L'Ingénieur Divisionnaire  
Chef de la Division I

M. DESCHAMPS.

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN

DE CHAUFFEUR DE TAXI

PROCES-VERBAL

Réunion du 6 Novembre 1969



MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 6 novembre 1969 à 14 heures, sous la présidence de M. Emile COLICHE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,  
DUTHOIT, Brigadier-chef, suppléant de M. HUBAU, Officier de Paix Principal commandant le district urbain par intérim,  
POUBLANG Roger, représentant les syndicats des salariés des entreprises de taxis de Lille,  
VAN TITTELBOOM, suppléant de M. GUERY Roger, représentant les syndicats des artisans de taxis de Lille,  
LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis de Lille.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,  
DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire des Services Techniques,  
LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire du Service du Nettoyement des voies publiques.

Etaient excusés :

- MM. HUET, Conseiller municipal,  
HUBAU, Officier de Paix Principal commandant le district urbain par intérim,  
GUERY Roger, représentant les Syndicats des artisans de taxi de Lille.

\*

\*

\*

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. DUTHOIT, représentant M. le Capitaine HUBAU, et à M. VAN TITTELBOOM,

.../...

suppléant de M. GUERY Roger.

M. le Président signale quelques dossiers de candidats qui ne semblent pas réunir toutes les conditions pour être admis dans la profession de chauffeur de taxi et sollicite l'avis des membres.

La commission décide de ne pas donner suite à la demande de M. DETRAIT Daniel, en raison des renseignements très défavorables recueillis à son sujet.

MM. ARANDILLA, VANOVERTEVELD et WINTER sont invités à se représenter dans un an, en raison des réserves formulées par les services de police.

MM. LEMAHIEU et POUBLANG rappellent à M. le Président que la commission avait souhaité, lors de sa réunion de juillet, étudier préalablement les dossiers faisant l'objet de renseignements défavorables. M. le Président assure la commission que, dans la mesure du possible, il sera procédé ainsi pour le prochain examen.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. ANSELIN Roger, CHOBRIAT Jean-Yves, DEVRIENT Claude, FONTAINE Roger, GARD Raymond, JEANNIN Jean-Pierre, MERCIER Roger, PLAETE Léon sont jugées satisfaisantes et la commission propose que le livret de chauffeur de taxi leur soit accordé.

Les réponses de MM. DERENSY Guy, DE WAELE Armand, LUEZ Augustin étant jugées insuffisantes la commission les invite à subir un ~~examen~~ <sup>examen</sup> ultérieur.

MM. DUHAUT Julien, HUCHETTE Jean, LEROY Marc, LUPESCOU ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Séance levée à 17 h.

Le Président de la commission

E. COLICHE.

l'Ingénieur en Chef  
Directeur des Services Techniques,

J. MARQUIS.

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN  
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 19 janvier 1970

PROCES-VERBAL



MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 19 janvier 1970 à 14 heures 30, sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,

SAINT-MERVILLE, Officier de paix, suppléant de M. HUBAU,  
Officier de Paix Principal commandant le  
district urbain par intérim,

BULTE, Brigadier,

POUBLANG Roger, représentant les syndicats des salariés des  
entreprise de taxis de Lille,

GUERY Roger, représentants les syndicats des artisans de taxis  
de Lille,

LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxis de  
Lille

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,

DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire des Services Techniques,

LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire du Service du Nettoyement  
des voies publiques,

WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire au service de la voie  
publique et de la circulation.

Etaient excusés :

MM. HUET, Conseiller municipal,

HUBAU, Officier de Paix Principal commandant le district urbain  
par intérim.

\*

\*

\*

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à  
M. l'officier de paix SAINT MERVILLE, représentant M. le Capitaine HUBAU.

M. le Président demande l'avis des commissaires sur la candidature de M. ARANDILLA Jean, en raison des renseignements défavorables recueillis à son sujet. Avant de se prononcer sur cette candidature la commission demande un complément d'enquête par les services de police.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DERENSY Guy et PINCEEL Paul sont jugées très satisfaisantes et la commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. COQUERANONT Henri et HETTE Daniel étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un examen ultérieur.

MM. CONNART Robert, DEHAUT André, DEWAELE Armand, DULIEU André, HILTCHER Jean-Jacques, HUCHETTE Michel, LUEZ Augustin et LUPESCOU Martial ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

\* \* \*

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969, la commission spéciale d'examen s'est érigée en commission de discipline afin de juger les faits reprochés à deux chauffeurs de taxi.

Affaire BIANCKI :

Il est donné lecture du rapport de police informant que M. BIANCKI est incarcéré à la maison d'arrêt de Loos sous l'inculpation de proxénétisme, et fait également l'objet d'une mesure de suspension de permis de conduire d'une durée d'un an.

Par lettre en date du 16 janvier 1970, l'avocat de M. BIANCKI fait connaître que ce dernier sera libéré fin mai 1970 et sollicite le report de cette affaire à la première commission de discipline qui siégera après le 1er juin 1970.

Cette affaire est donc reportée à une commission ultérieure.

Affaire MURRAY :

M. MURRAY Pierre, titulaire de la plaque de voirie n° 60 n'exerce plus la profession de chauffeur de taxi depuis plus de deux ans.

Il a été demandé à plusieurs reprises à l'intéressé de restituer sa plaque de voirie, celui-ci s'y est refusé catégoriquement.

Deux rapports de police font état de ce refus absolu de rendre la plaque de voirie n° 60 à la Ville.

.../...

M. MURRAY ne s'étant pas présenté est jugé par défaut.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire : retrait définitif  
du permis de stationnement et de la plaque de voirie n° 60.

Séance levée à 16 h 30.

Le Président de la Commission

l'Ingénieur en Chef  
Directeur des Services Techniques,

E. COLICHEE.

J. MARQUIS.

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN  
DE CHAUFFEUR DE TAXI



Réunion du 20 Avril 1970

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 20 avril 1970 à 8 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,  
HUBAU, Officier de Paix Principal,  
DEZITTER, Brigadier-Chef,  
LENAHIEU Auguste, Représentant les entrepreneurs de taxis de Lille,  
VAN TITTELBOOM André, suppléant de M. GUERY Roger, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis artisans de Lille.

Etaient excusés :

- MM. HUET, Conseiller Municipal,  
GUERY Roger, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis artisans de Lille,  
POUBLANG Roger, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis salariés de Lille,

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

- MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,  
DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire des Services Techniques,  
WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire du service du nettoyage des voies publiques.

Secrétaire de séance

Melle DUPONT, Rédactrice.

\*

\*

\*

.../...

M. le Président ouvre la séance en demandant aux commissaires de bien vouloir donner leur avis sur la candidature de certaines personnes qui ne possèdent pas toutes les conditions pour entrer dans la profession de chauffeur de taxi.

1°) Un complément d'enquête avait été demandé auprès des services de police sur la personne de M. ARANDILLA Jean, afin d'éclaircir certains points de sa vie passée. En raison des renseignements très défavorables recueillis sur l'intéressé, les commissaires décident de refuser définitivement sa candidature.

2°) L'enquête effectuée sur la personne de M. MICHALEWIEZ Michel fait apparaître que ce dernier ne remplit pas les conditions morales requises pour être chauffeur de taxi. En conséquence la candidature de l'intéressé est refusée définitivement.

3°) Avant de se prononcer sur la candidature de M. SAUVAGE Daniel, la commission demande de faire effectuer une enquête complémentaire.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. CARDON Jean-Marie, CATTEAU René, COQUERAMONT Henri, CRETAL Marc, DECLERCK Robert, DELCOURT Jean-Pierre, LACHAUME Serge, SWAMBERGHE Henri, TRACCOEN Gérard sont jugées satisfaisantes et la commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de Taxi.

Les réponses de MM. DELOBELLE Serge, MARNIER Georges, ROBYN Michel étant jugées insuffisantes, la commission les invite à subir un examen ultérieur.

M. LEPAUL Jean-Claude ne s'étant pas présenté bien que régulièrement convoqué est considéré comme ne maintenant pas sa candidature.

\*

\* \*

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 la commission spéciale d'examen s'est érigée en commission de discipline afin de juger les faits reprochés aux chauffeurs de taxis, dont les noms suivent.

Affaire COUPE :

Il est donné lecture du rapport de police signalant que M. COUPE Michel, chauffeur de taxi auprès de la société RAG, a fait usage du tarif de nuit pendant le jour.

M. COUPE est introduit en séance; il reconnaît avoir oublié de remettre son compteur au tarif n° 1.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire :  
trois mois de suspension du livret avec sursis.

Affaire DECALLONNE :

Un rapport de police du 12 mars 1970 informe que M. DECALLONNE Michel a commis une faute sur le tarif maximum des taxis automobiles en bloquant son compteur entre les tarifs n° 1 et n° 2.

M. DECALLONNE ne s'étant pas présenté bien que régulièrement convoqué, est jugé par défaut.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire :  
trois mois de suspension du livret sans sursis .

Affaire DEWOST :

Il est donné lecture du rapport de police signalant que M. DEWOST Paul, chauffeur de taxi, titulaire de la plaque de voirie n° 66, a fait usage du tarif de nuit pendant le jour.

M. DEWOST est introduit en séance.

Il explique qu'il essayait son taximètre car celui-ci ne fonctionnait pas normalement.

Il précise cependant que la course effectuée à ce moment là était une course habituelle à prix forfaitaire. Il présente une attestation du client concerné.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire :  
tissement.

Affaire GODEFROID :

Il a été constaté à maintes reprises, par les services de police, que M. GODEFROID Marcel titulaire du permis n° 186 confiait l'usage de son véhicule à des personnes non titulaires du livret obligatoire de chauffeur de taxi.

M. GODEFROID est introduit en séance.

Selon l'intéressé, il s'agissait uniquement de courses demandées par téléphone; son véhicule n'était pas en station; d'autre part, son taximètre était recouvert.

Il précise qu'il a agi de la sorte afin que ses chauffeurs ne soient pas sans travail.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire :  
un an de suspension de la plaque de voirie et du permis de stationnement n° 186.

Affaire ROMAN :

M. ROMAN Robert, chauffeur de taxi salarié de M. SIX Gaston, a fait l'objet d'une plainte déposée par M. et Mme GUEGAIN domiciliés à Lille, 1, rue Volta pour hausse illicite sur le prix d'une course.

Le 1er Mars 1970, Mme GUEGAIN fit appel à M. ROMAN pour transporter une personne à l'hôpital de la Charité.

Le montant de la course était de 24,50 Francs Mme GUEGAIN remit un billet de 40 francs à M. ROMAN; celui-ci rendit la monnaie sur 30 francs et lui affirma qu'il remettrait le reste le lendemain.

Sans nouvelles de M. ROMAN, Mme GUEGAIN déposa plainte le 3 mars 1970 auprès des services de police.

Il a alors été constaté que le prix de la course était excessif pour le trajet effectué, car il pouvait être évalué entre 4 et 6 francs.

De plus cette course ne figure pas sur sa fiche journalière de travail, elle a donc été effectuée pour le compte personnel de M. ROMAN à l'insu de son employeur.

Interpellé par les services de police, l'intéressé s'est engagé à rembourser les personnes lésées.

M. ROMAN est introduit en séance ainsi que M. et Mme GUEGAIN.

M. et Mme GUEGAIN expliquent les faits tels qu'ils sont relatés dans le rapport de police.

M. ROMAN conteste la vérité de leurs arguments.

Considérant le passé de l'intéressé, la commission décide de proposer à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée de 20 ans.

Affaire SCHOONVAERE :

Il est reproché à M. SCHOONVAERE Robert, titulaire du permis n° 138, d'avoir refusé de satisfaire une demande de transport.

M. SCHOONVAERE est introduit en séance.

Il explique qu'il s'agissait d'une course à destination du n° 17 de la rue des Arts, actuellement en sens interdit. Le prix de cette course aurait été de 3,00 F et selon les dispositions préfectorales, il aurait dû demander, le minimum de perception : 4 Francs.

Il a expliqué au client qu'il avait intérêt à s'y rendre à pied.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire : une réprimande.

la séance est levée à 12 h 30.

Le Président de la commission

l'Ingénieur en Chef,  
Directeur des Services  
Techniques

E. COLICHE.

J. MARQUIS.

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN

DE CHAUFFEUR DE TAXI

-----  
Réunion du 29 juin 1970  
-----

Procès-verbal



MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 29 juin 1970 à 14 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

MM. BEAUDONCK,	Adjoint au Maire de la Ville de Ronchin
HUBAU,	Officier de Paix Principal, représentant M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Lille
GOUIN Georges,	Représentant les entrepreneurs de taxis à la commission de discipline
LEMAHIEU Auguste,	Représentant les entrepreneurs de taxis à la commission d'examen
GUERY Roger,	Représentant les syndicats des chauffeurs de taxis artisans de Lille
DEGROOTE Arthur,	Représentant les syndicats des chauffeurs salariés d'entreprises

Etaient excusés :

MM. DERIEPPE,	Adjoint au Maire
HUET,	Conseiller municipal
MARQUIS,	Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. VERNAGUT,	Directeur des Travaux à la Mairie de Ronchin
DESCHAMPS,	Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques
WATTEAU,	Ingénieur subdivisionnaire au Service du Nettoyement des voies publiques

Secrétaire de séance

Mlle DUPONT, rédactrice

\*

\*

\*

M. le Président ouvre la séance en demandant aux commissaires de bien vouloir donner leur avis sur la candidature de certaines personnes ne possédant pas toutes les conditions pour entrer dans la profession de chauffeur de taxi.

En raison des réserves formulées dans l'enquête de police, sur la personne de M. HUEZ Pierre, la Commission décide d'attendre un an avant de se prononcer sur la candidature de l'intéressé.

Vu les faits signalés par les Services de Police à l'encontre de M. ROBYN Michel, la Commission décide de ne pas accepter sa candidature avant six mois.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. NERO Augustin, PETIT Philippe, SCHOREEL Marceau, TENTEYMAN Pierre sont jugées satisfaisantes et la Commission leur accorde le livret de chauffeur de taxi.

Constatant qu'il n'a pas su répondre à la première question, M. MARLIER Georges préfère se retirer au cours de l'interrogation - la Commission l'invite à se représenter au prochain examen.

MM. DELOBELLE Serge et SAUVAGE Daniel ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, la Commission considère qu'ils ne maintiennent pas leur candidature.

\*

\*

\*

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969, la Commission spéciale d'examen a été érigée en Commission de discipline afin de juger les faits reprochés à certains chauffeurs de taxis.

Deux entrepreneurs de taxis, MM. LEMAHIEU Auguste et SIX Gaston, titulaires de permis de stationnement de Ronchin, ont autorisé leurs taxis à stationner et charger sur le territoire de la Ville de Lille; il a été demandé à la Ville de Ronchin de convoquer ces contrevenants devant sa Commission de discipline.

Cette commune doit instaurer prochainement une Commission d'examen et de discipline. Dans l'attente, M. le Maire de Ronchin a suggéré de convoquer MM. LEMAHIEU et SIX devant la Commission de la Ville de Lille, à laquelle il déléguerait un représentant.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. BEAUDONCK, Adjoint au Maire de la Ville de Ronchin et à M. VERNAGUT, Directeur des Travaux à la mairie de Ronchin, et invite M. BEAUDONCK à prendre la Présidence pour juger les affaires LEMAHIEU et SIX.

Affaire LEMAHIEU :

Il est donné lecture des nombreux procès-verbaux de contravention relevés à l'encontre des chauffeurs de taxis de M. LEMAHIEU surpris à Lille alors qu'ils prenaient des clients, à bord de taxis de Ronchin - souvent non titulaires du livret de chauffeur obligatoire - M. HUBAU précise que les taxis de Ronchin effectuent les courses au départ du siège de la Société, et que, d'autre part les taxis ne sont presque jamais en station à Ronchin.

MM. LEMAHIEU Auguste et LEMAHIEU Pierre sont introduits en séance.

M. LEMAHIEU Pierre reconnaît que des taxis de Ronchin ont effectué des courses sur Lille au départ du siège social, mais ajoute que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 n'interdit pas le parcage de taxis dans un endroit clos.

M. LEMAHIEU Auguste estime que l'intérêt du client doit primer et que c'est pour éviter de faire attendre des clients qu'il a donné des instructions à ses taxis.

En ce qui concerne le défaut de livret des chauffeurs de Ronchin, M. LEMAHIEU Pierre précise que la Ville de Ronchin n'avait pas de commission d'examen pour délivrer les livrets de taxis, et que, d'autre part, jusqu'au mois de mars, il ne savait pas que le livret était valable sur tout le territoire du département.

La Commission délibère :

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire de Ronchin : trois mois de suspension du permis n° 1.

Affaire SIX Gaston :

Il est donné lecture des rapports de contraventions relevées à l'encontre de chauffeurs de taxis de Ronchin pour défaut de livret et stationnement illicite sur le territoire de la Ville de Lille.

M. SIX est introduit en séance.

Il précise qu'il donne toujours l'ordre à ses chauffeurs de regagner la station.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire de Ronchin : trois mois de suspension du permis n° 4.

\*

\* \*

MM. BEAUDONCK et VERNAGUT prennent congé de M. le Président et le remercient de son accueil. M. le Président les remercie à son tour de leur collaboration en cette occasion.

\*

\* \*

Affaire BIANCHI Jacky :

Un rapport du 3 juillet 1969, émanant des Services de police, faisait savoir que M. BIANCHI était incarcéré à la maison d'Arrêt de Loos sous l'inculpation de proxénétisme, et faisait l'objet d'une mesure de suspension de permis de conduire d'une durée d'un an à compter du 6 mai 1969.

.../...

Cette affaire devait être étudiée lors de la Commission de discipline du 19 janvier 1970. M. BIANCHI devant être libéré fin mai 1970, Maître MARCHAL, son avocat conseil, a sollicité le report de son dossier devant une Commission postérieure au 1er juin 1970.

M. BIANCHI étant absent, bien que régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé réception du 16 juin 1970, est jugé par défaut.

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969, la Commission estime que l'intéressé n'est plus en mesure de remplir correctement ses obligations professionnelles et décide de l'écartier momentanément de la profession.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire : 10 ans de suspension du livret de chauffeur de taxi.

Affaire DECALLONNE :

Un rapport de police du 12 mars 1970 a fait savoir que M. DECALLONNE Michel a commis une faute sur le tarif maximum des taxis automobiles en bloquant son compteur entre les tarifs n° 1 et n° 2.

M. DECALLONNE ne s'étant pas présenté à la Commission de discipline du 20 avril 1970, bien que régulièrement convoqué, avait été jugé par défaut. La Commission avait proposé de suspendre le livret de l'intéressé pendant trois mois. La sanction n'a pas été transmise à M. le Maire. En effet, M. DECALLONNE a pu prouver qu'il avait reçu la convocation trop tard.

M. DECALLONNE est introduit en séance. Il ne s'explique pas comment son compteur a pu se bloquer, c'est la première fois que cela lui arrive.

Sanction proposée à l'agrément de M. le Maire : trois mois de suspension du livret avec sursis.

Affaire JACQUEMART :

Il est donnée lecture du rapport de Police du 15 juin 1970 faisant état que le 19 mai 1970 à 22 H., M. JACQUEMART a abusivement réclamé la somme de 12 Francs pour une course d'une valeur réelle de 7,70 Francs.

M. JACQUEMART est introduit en séance. Il reconnaît avoir effectué une course aux jour et heure indiqués mais ne se souvient plus de la destination de la course, ni des personnes transportées.

La Commission décide d'inscrire un avertissement au dossier de l'intéressé.

\*

\*

\*

La séance est levée à 17 H 30.

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

l'Ingénieur en Chef,  
Directeur des Services Techniques,

J. MARQUIS

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN  
DE CHAUFFEUR DE TAXI



Réunion du 5 octobre 1970

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 5 octobre 1970 à 14 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

MM. DERIEPPE,	Adjoint au Maire,
HUET,	Conseiller municipal,
MONTOYA,	Officier de Paix Principal, représentant M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Lille,
BULTE,	Brigadier,
LEMAHIEU Auguste,	Représentant les entrepreneurs de taxis à la commission d'examen,
GUERY Roger,	Représentant les syndicats des chauffeurs de taxis artisans de Lille,
DEGROOTE Arthur,	Représentant les syndicats des chauffeurs salariés d'entreprises

Etaient excusés :

MM. MARQUIS	Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques
DESCHAMPS	Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques

Assistait en outre à cette réunion à titre consultatif :

M. WATTEAU,	Ingénieur Subdivisionnaire au service du nettoyage des voies publiques
-------------	--

Secrétaire de séance

Melle BLAMART

\*

\* \*

M. le Président ouvre la séance en demandant aux commissaires de bien vouloir donner leur avis sur la candidature de certaines personnes ne possédant pas toutes les conditions pour entrer dans la profession de chauffeur de taxi.

En raison des réserves formulées dans l'enquête de police, sur la personne de M. DAVID Bernard, la Commission décide d'attendre un an avant de se prononcer sur la candidature de l'intéressé.

Vu les faits signalés par les Services de Police à l'encontre MM. CLIQUENNOIS ~~Bernard~~ et PICAVEZ Gérard, la Commission décide de ne pas accepter leur candidature.

Les réponses de MM. HAVART Jean-Marie, JACOB Corneille, MOUTON François sont jugées satisfaisantes et la Commission leur accorde le livret de chauffeur de taxi.

MM. LECOUCHE René et MARLIER Georges ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, la Commission considère qu'ils ne maintiennent pas leur candidature.

Séance levée à 16 h.

Le Président de la commission,

E. COLICHE.

L'Ingénieur en Chef,  
Directeur des Services Techniques,

J. MARQUIS.



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN

DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 5 octobre 1970

Rectificatif au procès-verbal

P - 2 : paragraphe 4 Ajouter le nom de M. MIELOT Georges

"Les réponses de MM. HAVART Jean-Marie, JACOB Cornelle, MIELOT Georges et MOUTON François sont jugées satisfaisantes et la commission leur accorde le livret de chauffeur de taxi".

Puis ajouter entre les paragraphes 4 et 5

" Les réponses de MM. DAVIN André et DESCAMPIAUX Jean-Paul étant jugées insuffisantes la commission les invite à se présenter à un examen ultérieur de chauffeur de taxi.

---



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN  
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 18 janvier 1971

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le lundi 18 Janvier 1971 à 14 heures sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. DERIEPPE,	Adjoint au Maire,
MONTOYA,	Officier de Paix Principal, représentant M. le Commissaire, Chef du district de police de Lille,
LEMAHIEU Auguste,	Représentant les entrepreneurs de taxis de Lille,
GUERY Roger,	Représentant les syndicats des artisans de taxis de Lille.

Assistait également à cette réunion :

M. WATTEAU,	Ingénieur Subdivisionnaire aux services Techniques.
-------------	---

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, Rédactrice.

M. le Président ouvre la séance en passant à l'examen de l'ordre du jour : 16 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 réglementant la profession de chauffeur de taxi, la commission d'examen sera érigée en commission de discipline pour juger les faits reprochés à 4 chauffeurs de taxi.

Commission Spéciale d'Examen :

M. le Président demande l'avis des commissaires sur la candidature de M. VANOVERTEVELD Gérard remis à un an lors de son passage devant la commission du 3 novembre 1969, en raison des renseignements défavorables recueillis à son sujet. La dernière enquête des services de police étant à nouveau défavorable, la commission décide de refuser définitivement la candidature de M. VANOVERTEVELD Gérard.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DAVIN André, DELEEST Christien, DERLYN Gérard, DESCAMPIAUX Jean-Paul, HOORNAERT Robert, LAURENT Christian, LOUBERT Paul, MUCHERY Jean-Jacques, SAMBAER Roger et SOCKEEL Claude sont jugées satisfaisantes et la commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de M. DEBEVER André étant jugées insuffisantes la commission l'invite à se représenter.

MM. DUBOIS Pierre, POLYN Jean-Claude, ROBYN Michel, et SMAHI BERREMIL Ahmed ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Commission de Discipline :

Affaire COQUERAUMONT :

1er fait : un rapport de police du 16 novembre 1970 signale que M. COQUERAUMONT Henri, chauffeur de taxi salarié pour le compte de M. TABARY, a refusé de satisfaire la demande de transport formulée par M. DUQUESNOY Francis alors que son taximètre était sur la position "libre".

M. DUQUESNOY porta plainte auprès du commissariat en précisant qu'il fit à M. COQUERAUMONT de vives remarques sur ce refus, qu'il s'irrita même et qu'alors M. COQUERAUMONT descendit de son siège et lui porta deux coups de poing au visage.

M. COQUERAUMONT, convoqué auprès du commissariat, donna l'explication suivante : alors qu'il renseignait deux jeunes filles sur le prix d'une course pour MARCQ-en-BAROEUL, M. DUQUESNOY monta à l'arrière du véhicule. Afin d'obtenir un prix plus avantageux pour ces jeunes filles, M. COQUERAUMONT pensa faire partager le montant de la course avec M. DUQUESNOY, mais ce dernier n'allait pas dans cette direction. Il l'invita donc à descendre du taxi afin de conduire les personnes qui avaient sollicité ses services en premier lieu. M. COQUERAUMONT reconnut avoir giflé M. DUQUESNOY parce qu'il lui avait fait des remarques désobligeantes.

2ème fait : Un rapport de police du 21 octobre 1970 mentionne que le 27 septembre 1970 M. COQUERAUMONT a pris en charge un client hors station, après avoir stationné illicitement pendant dix minutes devant la gare S.N.C.F. Cette infraction a été signalée par la Compagnie Générale Interurbaine des Transports qui considère cette pratique comme une concurrence déloyale aux transports en commun.

M. COQUERAUMONT et son avocat, Maître CSIZMADIA, sont introduits en séance.

1er fait : Maître CSIZMADIA appelle l'attention de la commission sur le fait que les jeunes filles avaient priorité sur M. DUQUESNOY, qui s'il avait été poli et courtois, aurait dû se retirer immédiatement sans insister.

En ce qui concerne les coups portés par M. COQUERAUMONT, Maître CSIZMADIA précise que son client a reconnu ses torts et a présenté des excuses à M. DUQUESNOY; il ajoute cependant que l'attitude de ce dernier a été provocante.

2ème fait : M. COQUERAUMONT explique que la cliente lui avait fait signe de venir la prendre à la sortie de la gare car elle portait des bagages; il déclare n'avoir pas stationné dix minutes à cet emplacement

Maître CSIZMADIA ajoute que M. COQUERAUMONT a agi de la sorte uniquement pour rendre service à cette cliente lourdement chargée.

M. MONTOYA attire l'attention des membres de la Commission sur la fréquence des refus de satisfaire à des demandes pour effectuer des petits parcours, et notamment chez les chauffeurs de la station de la rue du Molinel.

Ces faits étant contraires à la bonne marche du service public, les commissaires considèrent à l'unanimité que cette manière d'agir de certains chauffeurs est inadmissible et souhaitent très vivement que des sanctions énergiques soient prises à leur égard.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : trois mois de suspension du livret, avec sursis.

Affaire GOLTRANT :

Il est donné lecture du rapport de police du 26 juin 1970 signalant que M. GOLTRANT Félicien, chauffeur de taxi titulaire de la plaque de voirie n° 128, a refusé de satisfaire la demande de transport formulée par un usager Nord-Africain, alors qu'il était en première position à la station de taxis située en face de la sortie des voyageurs de la S.N.C.F.

Introduit en séance, M. GOLTRANT explique qu'il n'a pas bien compris ce que cette personne lui demandait, il a vu le mot "autobus" sur la feuille qui lui était présentée par cet usager, il lui

a indiqué la place de la gare où sont garés les autobus.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : deux mois de suspension du permis, avec sursis.

Affaire HOCQUET :

1er fait : Un rapport de police du 6 octobre 1970 indique que M. HOCQUET Roger, chauffeur salarié pour le compte de la société R.A.G., a outragé M. BULTE, Brigadier de la police nationale, dans l'exercice de ses fonctions. M. BULTE avait invité, sans lui faire de reproche, M. HOCQUET, dont le véhicule était en première position rue du Molinel, à gagner la station libre située devant la sortie des voyageurs de la gare S.N.C.F. M. HOCQUET a refusé de se déplacer car il devait faire une course sur commande. M. BULTE lui a fait remarquer que sa position gênait le travail des autres chauffeurs de taxi qui attendaient derrière lui. M. HOCQUET a prononcé alors des paroles très incorrectes et a démarré.

Dans son rapport du 14 Janvier 1971, M. BULTE fait savoir que M. HOCQUET ne s'est pas présenté devant la 4ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de Lille et a été condamné par défaut à 100 F d'amende pour outrage à un brigadier de la police nationale.

2ème fait : Un rapport de police du 23 novembre 1970 signale que M. HOCQUET s'est livré à un tapage injurieux sur la voie publique et a insulté et frappé un autre chauffeur de taxi M. DIDIER Georges.

3ème fait : M. MONTOYA remet à M. COLICHE un rapport du 18 janvier 1971 de M. BULTE signalant que M. HOCQUET a recueilli plusieurs signatures de ses collègues, d'une façon mensongère, en vue de se défendre des accusations portées contre lui. M. HOCQUET a prétendu que cette pièce servirait à alléger la sanction qui pourrait lui être infligée; en réalité, celle-ci mentionnait que M. BULTE se montre injuste dans l'exercice de ses fonctions.

M. GUERY fait remarquer à la commission que l'intéressé a dû faire face à de nombreuses difficultés sur le plan familial. Actuellement, il vit séparé de sa femme et a trois enfants à charge dont l'un est malade.

Introduit en séance, M. HOCQUET reconnaît avoir un tempérament très nerveux et emporté, mais nie absolument s'être montré incorrect envers M. BULTE.

Après délibération, la commission, considérant la situation familiale de M. HOCQUET, propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : un an de suspension avec sursis, du livret de chauffeur de taxi.

Affaire PREVOST :

Il est donné lecture du rapport de police du 31 août 1970 signalant que M. PREVOST Daniel, chauffeur salarié pour le compte de M. LEIGNEL, a refusé de satisfaire une demande de transport.

Introduit en séance, M. PREVOST reconnaît les faits mais ajoute que deux chauffeurs de taxi devant lui avaient également refusé cette course.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : 3 mois de suspension, avec sursis, du livret de chauffeur de taxi.

Séance levée à 17 h 30.

Le Président de la Commission,

E. COLICHE.

l'Ingénieur en Chef  
Directeur des Services Techniques,

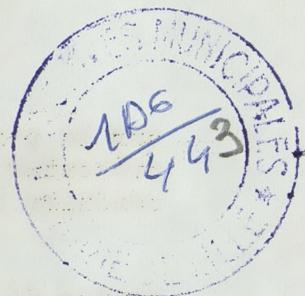
J. MARQUIS.

COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN

DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 9 mars 1971

Procès-verbal



MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 9 mars 1971 à 14 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint COLICHE.

Etaient présents :

MM. MONTOYA, Officier de Paix Principal, représentant M. le Commissaire, Chef du District de police de Lille,

LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxi de la Ville de Lille,

GUERY Roger, représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille,

Assistaient en outre à cette réunion :

M. WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire aux services Techniques

Mme FOSSE, Attachée de préfecture, Direction de la réglementation et de la circulation.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, rédactrice aux Services Techniques

\* \* \*

M. le Président ouvre la séance en demandant l'avis des commissaires sur la candidature de certaines personnes ne possédant pas toutes les conditions pour entrer dans la profession de chauffeur de taxi.

En raison des réserves formulées par l'enquête de police sur la personne de M. CARDINAS Antoine, la commission l'invite à se présenter préalablement devant la commission médicale des permis de conduire avant de passer l'examen de chauffeur de taxi.

Vu les faits signalés par les services de police à l'encontre de M. DUVIVIER Christian, la commission demande une enquête complémentaire et décide de suspendre cette candidature pour une durée d'un an.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. ANDRE François, CALLEBOUT Maurice, DUBOIS Pierre, LECLERCQ Pierre, MERTENS Pierre, ROMON Pierre, VAN CLEEMPUT Alphonse, WATTINE Joseph, sont jugées satisfaisantes et la commission leur accorde le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. COQUERAUMONT Michel, HANS Georges et MINET Gérard VERDIERES Maurice étant insuffisantes la commission les invite à subir un examen ultérieur.

MM. DEBEVER André et DUTRIEUX Jules ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués, la commission considère qu'ils ne maintiennent pas leur candidature.

Séance levée à 17 h 30.

Le Président de la Commission

l'Ingénieur en Chef  
Directeur des Services Techniques,

E. COLICHE

J. MARQUIS.